

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 18, substituer au nombre :

« 200 »

le nombre :

« 150 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fixer le point de sortie des exonérations sociales en cible (après l'année 2025 de transition) à 2,5 SMIC et non à 3 SMIC, comme proposé par le Gouvernement.

Au moins deux arguments justifient cet amendement.

Tout d'abord, de nombreuses études économiques démontrent l'inefficacité de toute exonération de cotisation sociale au-delà de 2,5 SMIC. C'est pourquoi le rapport Bozio-Wasmer, qui a inspiré cet article 6, fixe dans son scénario central, le point de sortie à 2,5 SMIC.

Ensuite, le déficit aggravé de la Sécurité sociale tel que présenté dans le présent PLFSS justifie des mesures nouvelles d'économies sur des dépenses inefficaces, et non celles injustes proposées sur l'hôpital, ou les retraités. Dès lors, avancer à 2,5 SMIC - et non 3 - le point de sortie des exonérations sociales fera mécaniquement rentrer des cotisations sociales, sans détruire de l'emploi. Cet amendement est donc vertueux budgétairement.